

Motion n° 24.0042
Evolution des règles de gestion
de la Nappe de Beauce
Centre-Val de Loire et Ile de France



La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de 28 présents.

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, s'est réunie en Session le 23 février 2024, au 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU. En l'absence de quorum, elle s'est réunie à nouveau le 8 mars 2024 à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant l'enjeu d'avenir de disposer d'outils de monitoring et de gestion de l'eau dans sa globalité et dans sa complexité pour faire face au changement climatique,

Considérant l'enjeu sociétal et géopolitique de la préservation, voire du développement de la souveraineté alimentaire tant en quantité, en qualité, en diversité qu'en compétitivité,

Considérant l'enjeu économique des filières amont et aval, emploi, valeur ajoutée, investissements directs et indirects sur les territoires,

Considérant l'enjeu environnemental d'adapter les usages dans un profond souci des respects des équilibres environnementaux d'une part, dans un souci de partage entre les différents usages d'autre part et faisant face à la réalité de la disponibilité de la ressource en eau,

Considérant la robustesse et la fiabilité des règles de gestion fixées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappe de Beauce approuvé le 11 juin 2013 par arrêté inter préfectoral,

Considérant la transparence des usages et la gestion mise en place par les Organismes Uniques de Gestion Collective,

Considérant que la gestion de la ressource en eau complémentairement aux règles de gestion SAGE Nappe de Beauce est aussi assurée par le déploiement du conseil en irrigation, l'amélioration génétique, matérielle, etc.

Considérant la motion n°23-0040 adoptée à l'unanimité par la Session de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire

Considérant la demande de simplification administrative pour les exploitations agricoles,

Refuse les évolutions prévues des modalités de la gestion sur la nappe de Beauce, notamment la sectorisation de la Beauce Centrale. Ces évolutions aboutiraient à une complexification pour les exploitations quant à la gestion de l'irrigation, et une insécurité des productions tant en termes de qualité que de quantité.

Adopté à l'unanimité,

Le Président,

Philippe NOYAU

